



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L’an deux mil vingt et un**, le seize septembre à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de Mme DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** : 10 septembre 2021 **Date d’affichage** : 10 septembre 2021

Conformément à l’article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### **Présents** :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOULET Stéphane – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul

### **Absents** :

CHABUT Franck – JOUNEAU Catherine – LAIGROZ Cécile – LAVAL Frédéric – TRIOT Céline – ZAPPIA Jacqueline

### **Pouvoirs** :

JOUNEAU Catherine à MIETTON Eve – LAVAL Frédéric à LARDIERE Jérôme – TRIOT Céline à BACHELOT Pierre – ZAPPIA Jacqueline à CROUTEIX Michel

Soit, 20 présents, 24 votants, 26 conseillers en exercice.

### **Secrétaire de séance** :

La séance débute à 20h07.

Arrivée de Monsieur LAMBERT Pierre à 20h27.

## **APPROBATION DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2021**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2021 est adopté à l’unanimité.

**RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 08  
JUILLET ET LE 16 SEPTEMBRE 2021 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS  
OCTROYÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Décision 19 2021 : (rappel d'une décision qui n'avait pas été présentée) / vente de matériel suivant :

- Une épareuse NOREMAT – modèle Prodigia de 2011 pour un prix de vente de 4 500 €.
- Une saleuse de la marque EPOKE (totalement hors d'usage, à l'état de carcasse) – modèle PSL 6X5 – Série 164-1990 pour un prix de vente de 50 €.

Décision 25 2021 : attribution d'un marché public concernant des travaux de peinture et d'amélioration thermique du bâtiment de l'école maternelle pour un montant de 98 621.80 € HT. Ont été retenues les entreprises suivantes pour le marché public relatif aux travaux de peinture et d'amélioration thermique du bâtiment de l'école maternelle pour un montant de 98 621.80 € HT, comme suit :

- **Lot 1** : menuiseries extérieures : entreprise CROATTO Frédéric – 7 rue des Loèves – 38580 ALLEVARD pour un montant de 38 485 € HT.
- **Lot 2** : volets roulants avec stores intégrés : entreprise CROATTO Frédéric – 7 rue des Loèves – 38580 ALLEVARD pour un montant de 34 822 € HT.
- **Lot 3** : peinture : SARL CROATTO Olivier – 45 rue des Forges – 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour un montant de 21 270 € HT.
- **Lot 4** : électricité : entreprise PIRES Julien – 3 route de la Ratz – 38580 ALLEVARD pour un montant de 4 044.80 € HT.

Décision 26 2021 : contrat de prestation de service pour le recrutement d'un policier municipal auprès de la société OSEVOLE RH – 19 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN. Le montant de la prestation s'élève à 4 350 € HT.

Décision 27 2021 : attribution d'un marché public pour l'aménagement d'un parc de contention de l'alpage. A été retenue l'entreprise SMED TP – rue de Champ Sappey – 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour le marché public relatif à l'aménagement du parc de contention de l'alpage. Le montant du marché s'élève à la somme de 8 560 € HT.

**N°56 2021**

**OBJET : QUATRIEME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT**

Madame Laurie MENGUY,

Indique que la commune souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs.

A cet effet, un montant de 128 000 euros a été voté au budget 2021 de la commune. Un montant de 29 009 € a déjà été réparti.

Elle propose la répartition ci-dessous

<b>Structure</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>Judo club Echirolles</b>	Echirolles	1 500 €	1 500 €
<b>PAFC</b>	Crêts en Belledonne	4 000 €	2 000 € avec <b>23 voix pour et 1 abstention (Mme GADEL Nelly)</b>
<b>Tennis de table</b>	Alleward	500 €	500 €
<b>Ski club du Barioz</b>	Crêts en Belledonne	4 000 €	2 000 €
<b>ACTPA (association cardio tonique du pays d'Alleward)</b>	Alleward	1 500 €	1500 €
<b>Hop and dance</b>	Crêts en Belledonne	1 600 €	1 600 €
<b>AAPPMA (association agréée de la pêche et de la protection du milieu aquatique)</b>	Alleward	300 €	300 €
<b>Basket pays d'Alleward</b>	Crêts en Belledonne	2 000 €	1 800 €
<b>Hand ball club pays d'Alleward</b>	Alleward	2 000 €	2 000€
<b>ASPTC (Alleward saint Pierre tennis club)</b>	Crêts en Belledonne	1 500 €	1 500 €
<b>SDET (Star Dust Endurance Team)</b>	Crêts en Belledonne	250 €	250 € <b>Avec 18 voix pour, 3 voix contre BRUNET MANQUAT Laurent, GIVAUDAN Maxime, TRUCHASSOUT Vanessa et 2 abstentions GADEL Nelly et GEST Véronique</b>
<b>MAISON FAMILIALE RURALE DE CHAUMONT</b>	Eyzin-Pinet	100 €	100 €

<b>MAISON FAMILIALE RURALE DE VIF</b>	Vif	100 €	100 €
---	-----	-------	-------

Madame Laurie Menguy sort de sa salle pour le vote sur la subvention de Hop and dance

Madame Agnès DARBON sort de la salle pour le vote sur la subvention du ski club du Barioz.

Monsieur Stéphane JOUVEL-TRIOLLET sort de la salle pour le vote sur la subvention de SDET et du Ski club du Barioz

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :**

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus.**

Après délibération, le montant restant de l'enveloppe s'élève à 83 841 euros.

**N°57 2021**

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA VACCINATION  
CONTRE LA GRIPPE OU DE LA PREVENTION GRIPPALE HOMEOPATHIQUE**

La grippe est une infection respiratoire aiguë très contagieuse. Les épidémies de grippe surviennent chaque année et peuvent être responsables d'arrêts maladie. La vaccination contre la grippe est donc conseillée, notamment pour les personnes les plus fragiles.

Monsieur le Maire rappelle que la vaccination allopathique de la grippe est prise en charge à 100 % si les agents bénéficient d'un bon de vaccination de l'Assurance maladie. Dans les autres cas, elle n'est pas prise en charge par l'Assurance Maladie.

Le Maire propose que soit pris en charge, par la collectivité de Crêts en Belledonne, pour les agents de la commune, sur la base du volontariat, les frais de vaccin et l'injection, ainsi que les doses homéopathiques de prévention grippale. Et ce, quelque soit le métier exercé par les agents.

Le coût pour la collectivité est estimé à 100 euros environ (coût 2021).

Les crédits nécessaires à la prise en charge de la vaccination contre la grippe ou de la prévention grippale homéopathique sont inscrits au chapitre « charges à caractère général », compte 6028 Autres fournitures non stockées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :**

- **La prise en charge par la collectivité, pour les agents volontaires, les frais de vaccin et l'injection du vaccin,**
- **La prise en charge par la collectivité, pour les agents volontaires, les doses homéopathiques de prévention grippale.**

**N°58 2021**

**OBJET : TARIFS SAISON 2021-2022 PRÉVENTE REDEVANCE SKI DE FOND**

Monsieur Pierre LAMBERT,

Une redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond peut être instituée sur délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte de tels équipements. Le conseil municipal fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception (article L2333-81 du code général des collectivités territoriales).

Les tarifs harmonisés 2021/2022 sont proposés par l'association Nordic Isère qui gère la redevance d'accès aux pistes.

Il existe des tarifs spécifiques à la prévente des redevances, qui sont plus avantageux. Pour la saison 2021-2022 les tarifs de la prévente sont les suivants :

**1) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2021**

*Forfait annuel prévente national adulte - 180 euros*

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**2) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2021**

*Forfait annuel prévente national jeune – 65 euros*

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**3) Ventes FLASH les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 2021**

*Forfait annuel prévente adulte - Isère/Drôme - 100 euros*

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**4) Prévente du 4 octobre au 31 octobre 2021**

*Forfait annuel prévente adulte - Isère/Drôme - 120 euros*

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**5) Ventes FLASH les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 2021**

*Forfait annuel prévente jeune - Isère/Drôme - 36 euros*

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**6) Prévente du 4 octobre au 31 octobre 2021**

*Forfait annuel prévente jeune - Isère/Drôme - 44 euros*

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Approuver les tarifs ci-dessus pour la prévente de la redevance, pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2021-2022,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer pour la saison hivernale 2021-2022**

**N°59 2021**

**OBJET : TARIFS SAISON 2021-2022 REDEVANCE SKI DE FOND**

Monsieur Pierre LAMBERT,

Indique qu'une redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond peut être instituée sur délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte de tels équipements. Le conseil municipal fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception (article L2333-81 du code général des collectivités territoriales).

Les tarifs harmonisés 2021/2022 sont proposés par l'association Nordic Isère qui gère la redevance d'accès aux pistes.

Les tarifs pour la saison 2021-2022 sont les suivants :

**1) Forfait annuel national adulte - 210 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**2) Forfait annuel national jeune – 75 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**3) Forfait annuel adulte - Isère/Drôme - 140 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**4) Forfait annuel adulte - Isère/Drôme - 25 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**5) Forfait annuel junior - Isère/Drôme - 52 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**6) Forfait annuel adulte GROUPE - Isère/Drôme - 120 euros**

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres. Le paiement doit s'effectuer en 1 seul règlement.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**7) Forfait scolaire – 2,50 euros**

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.

Ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

**8) Gratuité**

La gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 6 ans.
- Aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère,

dans le cadre du tiers temps pédagogique.

- Aux moniteurs B.E. de ski de fond.
- Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver les tarifs ci-dessus pour la vente de la redevance, pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2021-2022,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer pour la saison hivernale 2021-2022**

N°60 2021

**OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AE 1184**

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT,

Informe le conseil que l'emprise foncière de la rue de la Liberté n'est pas encore en totalité dans le domaine public de la commune. Trois parcelles restent encore à intégrer dont celle appartenant à Monsieur VERDON Rémy désignée ci-après

SECTION	NUMERO	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE
AE	1184	147 rue de la Liberté	00 ha 01 a 60 ca

Provenant de la division d'une plus grande parcelle cadastrée section AE numéro 419, la parcelle 1183 même section restant la propriété de Monsieur VERDON ainsi qu'il en est décrit dans le document d'arpentage joint en annexe.

Laurent BRUNET-MANQUAT informe le conseil que Monsieur VERDON a proposé en octobre 2020 à la commune de lui céder à titre gratuit la portion de terrain physiquement intégrée à la bande roulante de la rue de la Liberté

Laurent BRUNET-MANQUAT demande au conseil de bien vouloir accepter la proposition de Monsieur VERDON, préalable nécessaire à son intégration dans le domaine public de rue de la Liberté.

Il propose d'établir l'acte de cession en la forme administrative et d'intégrer par la suite la parcelle dans le domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT**
- **ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée section AE numéro 1184 d'une contenance de 160 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur VERDON Rémy**
- **ACCEPTE que l'acte soit dressé en la forme administrative et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la commune et signer l'acte**
- **AUTORISE Monsieur BRUNET MANQUAT à signer tous les documents préparatoires à la cession.**

N°61 2021

**OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AE 1186**

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT

Informe le conseil que l'emprise foncière de la rue de la Liberté n'est pas encore en totalité dans le domaine public de la commune. Trois parcelles restent encore à intégrer dont celle appartenant à Monsieur VERDON Clément désignée ci-après

SECTION	NUMERO	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE
AE	1186	193 rue de la Liberté	00 ha 01 a 78 ca

Provenant de la division d'une plus grande parcelle cadastrée section AE numéro 420, la parcelle 1185 même section restant la propriété de Monsieur VERDON ainsi qu'il en est décrit dans le document d'arpentage joint en annexe.

Laurent BRUNET-MANQUAT informe le conseil que Monsieur VERDON avait proposé en 2012 de céder à la commune à titre gratuit le terrain physiquement intégré à la bande roulante de la rue de la Liberté. Le dossier n'avait pas pu être mené à bout malgré son intérêt évident.

Laurent BRUNET-MANQUAT demande en conséquence au conseil de bien vouloir accepter la proposition réitérée de Monsieur VERDON, préalable nécessaire à son intégration dans le domaine public de rue de la Liberté

Il propose d'établir l'acte de cession en la forme administrative et d'intégrer par la suite la parcelle dans le domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT**
- **ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée section AE numéro 1186 d'une contenance de 178 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur VERDON Clément**
- **ACCEPTE que l'acte soit dressé en la forme administrative et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la commune et signer l'acte**
- **AUTORISE Monsieur BRUNET MANQUAT à signer tous les documents préparatoires à la cession.**

N°62 2021

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES A PRALAMBE-COUDRAI – FERRAND –  
ET TEPPE MOUTON**

Monsieur Jérôme LARDIERE

Rappelle au Conseil que par décision du 17 juin 2021 la commune s'est engagée à acquérir les parcelles ci-après désignées appartenant à l'indivision MARTIN Daniel, CRAVOTTO Danielle et JEANPIERRE Rachel pour un prix de 19000 EUR (dix-neuf mille euros)

<b>Ref cadastrales</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance</b>	<b>Nature</b>
G31	PRALAMBE	106	Taillis simples
G33	PRALAMBE	57	Taillis simples
G34	PRALAMBE	23 300	Taillis sous futaies
G45	PRALAMBE	5 366	Taillis simples
G137	FERRAND	4 165	Taillis simples
G147	COUDRAI	527	Pâtures
G148	COUDRAI	168	Pâtures
G150	COUDRAI	530	Pâtures
G151	COUDRAI	392	Pâtures
G152	COUDRAI	5 440	Pâtures
G163	COUDRAI	910	Taillis simples
G292	COUDRAI	5 555	Pâtures
G94	TEPPE MOUTON	1 740	Taillis sous futaies

<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>48 256</b>
--------------------------	---------------

Monsieur Jérôme LARDIERE demande au conseil de bien vouloir honorer son engagement à acquérir les parcelles ci-avant désignées et propose que l'acte d'acquisition soit établi en la forme administrative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ENTENDU l'exposé de Monsieur Jérôme LARDIERE**

- **ACCEPTE D'ACQUERIR les parcelles G31, G33, G34, G45, G137, G147, G148, G150, G151, G152, G163, G292, G94 pour un prix de 19 000 EUR (dix-neuf mille euros) et une contenance totale de 48256 m<sup>2</sup>**
- **ACCEPTE que l'acte soit dressé en la forme administrative et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la commune et signer l'acte**
- **AUTORISE Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT à signer tous les documents préparatoires à la cession.**

N°63 2021

**OBJET : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES  
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur Pierre LAMBERT,

Informe le Conseil que l'article 1383 du Code général des impôts prévoit **l'exonération de droit pendant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties** pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation.

**Avant la réforme de la fiscalité locale de 2021, cette exonération pouvait être intégralement supprimée.** C'est ainsi que par délibération 138/2016 la commune de Crêts en Belledonne avait décidé de supprimer cette exonération et ce pour tous les locaux d'habitation quel que soit leur mode de financement.

**Si la commune souhaite maintenir au moins en partie la suppression de cette exonération de droit, elle doit délibérer de nouveau.** En effet, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale intervenue en 2021 (transfert de la part départementale de la TFPB aux communes en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales), cette délibération ne trouvera plus à s'appliquer du fait d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts qui ne permet plus aux communes de supprimer totalement l'exonération. **Elles ne peuvent que limiter la portée de l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable**

Il précise que la commune peut choisir de limiter l'exonération à l'ensemble des constructions à usage d'habitation ou bien de réserver cette exonération aux immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés

Il propose de limiter l'exonération pour l'ensemble des bâtiments à usage d'habitation, poursuivant ainsi ce qui avait été décidé en 2016 et de choisir le taux qui limite au maximum la perte de la commune, soit le taux de 40 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'article 1383 du code général des impôts,**

**ENTENDU l'exposé de Pierre LAMBERT**

**Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre (GIVAUDAN Maxime) et 23 voix pour,**

- **DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

**N°64 2021**

**OBJET : INSTITUTION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA POSE DE CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Rappelle au conseil que l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans les périmètres protégés et notamment dans le champ de visibilité des monuments historiques. Néanmoins, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Instaurer une déclaration de clôture permet de contrôler la bonne insertion du projet dans son environnement.

Pour cette raison, la commune historique de Saint-Pierre-d'Allevard avait par délibération 28/2008 soumis à déclaration préalable l'édification des clôtures sur son territoire. Aucune décision similaire n'a été retrouvée concernant le territoire de la commune historique de Morêt-de-Mailles.

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT propose au conseil d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour toutes les clôtures projetées sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne.

Il précise que les clôtures nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ne sont pas soumises à déclaration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre (FALL David) et 23 voix pour,**

**VU l'article R 421-12 du code de l'urbanisme**

**ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT**

- **DECIDE de soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal la pose de clôtures non agricoles**
- **DEMANDE au Maire d'appliquer la présente décision**

**N°65 2021**

**OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN  
TÈNEMENT DE 22 M<sup>2</sup> EN VUE DE SA CESSION**

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif au déclassement des biens du domaine public

Informe le Conseil que l'alignement de la rue du Parc au droit de la propriété de Madame JACQUEMET Dominique, dressé par le cabinet CEMAP, a mis en évidence que la limite de fait du domaine public de la rue du PARC était en léger retrait par rapport aux limites constatées par le cadastre.

Propose que la portion de terrain de 22 m<sup>2</sup> figurant en jaune sur le plan annexé, classée dans le domaine public mais non physiquement intégrée à la rue du Parc, soit cédée à Madame JACQUEMET Dominique afin de régulariser la situation foncière du secteur.

Cette régularisation foncière qui ne remet aucunement en question l'accès des riverains à la voie publique, nécessite de constater préalablement la désaffectation de l'emprise à céder en vue de son déclassement et de son incorporation au domaine privé.

Une clôture de chantier matérialisant les nouvelles limites a été posée en juillet 2021 (cf photos jointes)

Monsieur BRUNET MANQUAT propose au Conseil de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la bande de terrain figurant au plan de division joint et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune dans l'attente de sa cession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT**

- **CONSTATE la désaffectation et APPROUVE le déclassement du domaine public de la portion de terrain ci-avant décrit**
- **DÉCIDE de l'incorporer au domaine privé de la commune**

N°66 2021

**OBJET : INDEMNITÉS DES RÉGISSEURS**

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montants de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs

Vu l'article 6 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics

Vu la délibération du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à M. Le Maire pour créer les régies d'avances et de recettes

Monsieur Pierre LAMBERT,

Informe le conseil que si Monsieur Le Maire a reçu délégation pour créer les régies, le conseil municipal demeure seul compétent pour fixer le montant de l'indemnité des régisseurs. En effet, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisé précise que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local, fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ». Les montants de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloués aux régisseurs relevant des organismes publics sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001, susvisé.

L'indemnité de responsabilité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Les montants d'indemnité définis par l'arrêté du 3 septembre 2011 susvisé sont fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement dans le cadre d'une régie de recettes et du montant maximum de l'avance pouvant être consentie dans le cadre d'une régie d'avance.

Le versement de cette indemnité est une faculté et non une obligation et la fixation de son montant est à la libre appréciation de la collectivité également, dans les limites toutefois, fixées par l'arrêté du 3 septembre 2001

Monsieur Pierre LAMBERT propose d'accorder une indemnité de responsabilité aux seuls régisseurs, les mandataires n'intervenant que de façon très ponctuelle, et d'appliquer les montants maximums d'indemnité par tranche fixés par l'arrêté du 3 septembre 2011

Il précise que l'indemnité pourra être majorée dans la limite de 100%, si deux conditions corrélatives, fixées par les dispositions réglementaires, sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;

- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200

Le montant annuel de l'indemnité de chaque régisseur sera fixé par arrêté individuel de Monsieur Le Maire et pourra être revu annuellement, en ce qui concerne les régies de recettes, en fonction de l'évolution des recettes encaissées au cours de l'année précédente et en ce qui concerne les régies d'avance, si le montant de l'avance a été modifiée par décision du Maire.

L'indemnité de responsabilité n'étant pas cumulable avec le nouveau régime indemnitaire RIFSSEP en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, elle sera intégrée dans ce dernier sous la dénomination IFSE Régie via une délibération modifiant le régime indemnitaire mis en place par délibération du 5 mars 2020

En cas de modification de l'arrêté du 3 septembre 2011, les montants seront revus en application des nouvelles dispositions ministérielles sans qu'une nouvelle délibération intervienne.

Enfin, le versement de l'indemnité cessera dès lors que la fonction de régisseur ne sera plus exercée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre LAMBERT**

- **APPROUVE les modalités d'octroi, la détermination et la révision des montants, ainsi que la mise en œuvre et l'actualisation de l'indemnité de responsabilité.**
- **DIT que la mise en place de l'indemnité responsabilité sera intégrée dans le régime indemnitaire RIFSSEP sous la dénomination IFSE Régie par délibération ultérieure**
- **CHARGE Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision**

N°67 2021

**OBJET : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTE**  
**POUR DES AGENTS TITULAIRES DANS LE CADRE**  
**DES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois de titulaires ou non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Indique que dans le cadre de l'examen professionnel au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade, deux agents ont été admis. Ce qui nécessite les suppressions et la création de postes.

Monsieur le Maire propose la suppression suivante :

- Filière administration :
  - Emploi : adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 31,5 heures hebdomadaires
  - Ancien effectif : 2
  - Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire propose en contrepartie la création suivante :

- Filière administration :
  - Emploi : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31,5 heures hebdomadaires
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire propose la suppression suivante :

- Filière administration :
  - Emploi : adjoint administratif à temps complet
  - Ancien effectif : 2
  - Nouvel effectif : 1

Ce changement ne nécessite aucune création de poste car un poste d'agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sera libéré avec l'avancement d'un autre agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, lors de la dernière campagne, une candidature a été retenue.

Il propose la nomination suivante :

- Filière technique :
  - Emploi : adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps completCe poste restera ouvert pour le besoin du prochain avancement.

Monsieur le Maire précise que l'emploi existe déjà, il n'a donc pas besoin d'être créé :

- Filière technique :
  - Emploi : agent de maîtrise
  - Ancien effectif : 2 et 1 poste vacant
  - Nouvel effectif : 3

Monsieur le Maire indique que les avancements de grades sont possibles dès lors que les agents remplissent les conditions fixées par chaque statut particulier, par appréciation de la valeur et des acquis de l'expérience professionnelle.

Neuf agents ont été retenus pour l'avancement de grade par ancienneté.

Monsieur le Maire propose la nomination suivante :

- Filière administrative :
  - Emploi : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Ancien effectif : 3
  - Nouvel effectif : 3Ce poste sera occupé par une autre nomination pour avancement de grade.

Monsieur le Maire propose en contrepartie la création suivante :

- Filière administrative :
  - Emploi : adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  - Ancien effectif : 2
  - Nouvel effectif : 3

Monsieur le Maire propose les nominations suivantes :

- Filière technique :
  - Emploi : agent de maîtrise
  - Ancien effectif : 2 et 1 poste vacant
  - Nouvel effectif : 1 et 2 postes vacants

Ces postes resteront ouverts pour le besoin des prochains avancements.

Monsieur le Maire propose en contrepartie les créations suivantes :

- Filière technique :

- Emploi : agent de maîtrise principal
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 3

Monsieur le Maire propose la suppression suivante :

- Filière technique :
  - Emploi : adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 34,5 heures.
  - Ancien effectif : 1
  - Nouvel effectif : 0

Monsieur le Maire propose en contrepartie la création suivante :

- Filière technique :
  - Emploi : adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 34,5 heures.
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire propose la suppression suivante :

- Filière animation (catégorie B):
  - Emploi : animateur territorial à temps complet.
  - Ancien effectif : 1
  - Nouvel effectif : 0

Monsieur le Maire propose en contrepartie la création suivante :

- Filière animation (catégorie B):
  - Emploi : animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire propose la suppression suivante :

- Filière animation :
  - Emploi : adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32 heures.
  - Ancien effectif : 1
  - Nouvel effectif : 0

Monsieur le Maire propose en contrepartie la création suivante :

- Filière animation :
  - Emploi : adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 32 heures.Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire propose la suppression suivante :

- Filière animation :
  - Emploi : adjoint d'animation à temps complet
  - Ancien effectif : 6
  - Nouvel effectif : 5 et 1 poste vacant

Ce poste restera ouvert pour le besoin de prochain avancement.

Monsieur le Maire propose en contrepartie la création suivante :

- Filière animation :
  - Emploi : adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire propose la suppression suivante :

- Filière culturelle (catégorie B):
  - Emploi : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures
  - Ancien effectif : 1
  - Nouvel effectif : 0

Monsieur le Maire propose en contrepartie la création suivante :

- Filière culturelle (catégorie B) :
  - Emploi : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire propose la suppression suivante :

- Filière médico-sociale :
  - Emploi : agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet.
  - Ancien effectif : 2
  - Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire propose en contrepartie la création suivante :

- Filière médico-sociale :
  - Emploi : agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet.
  - Ancien effectif : 2

- Nouvel effectif : 3

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 641 – PERSONNEL TITULAIRE.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, à partir du 1er octobre 2021.**

**FEUILLET DE CLÔTURE**  
**SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021**

N°56 2021 : QUATRIEME REPARTITION DES SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT

N°57 2021 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA VACCINATION CONTRE  
LA GRIPPE OU DE LA PREVENTION GRIPPAL HOMEOPATIQUE

N°58 2021 : TARIFS SAISON 2021-2022 PRÉVENTE REDEVANCE SKI DE FOND

N°59 2021 : TARIFS SAISON 2021-2022 REDEVANCE SKI DE FOND

N°60 2021 ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AE 1184

N°61 2021 ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AE 1186

N°62 2021 ACQUISITION DE PARCELLES A PRALAMBE-COUDRAI – FERRAND –  
ET TEPPE MOUTON

N°63 2021 LIMITATION DE L'ÉXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES  
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

N°64 2021 INSTITUTION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA POSE DE  
CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

N°65 2021 DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN  
TÈNEMENT DE 22 M<sup>2</sup> EN VUE DE SA CESSION

N°66 2021 INDEMNITÉS DES RÉGISSEURS

N°67 2021 SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTE

Fait et délibéré le 16 septembre 2021 et ont signé les membres présents.

Commune :  
CRETS EN BELLEDONNE (439)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1329 C

Document vérifié et numéroté le 12/11/2020

A PTGC Sud Isère

Par Marc Sauze

Géomètre Cadastre des Finances Publiques

Signé

Grenoble Sud Isère  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
Centre des Finances Publiques  
34 - 40 Avenue Rhin & Danube  
38047 GRENOBLE CEDEX 2  
Téléphone : 04 76 39 38 76

ptgc.sud-isere@dgfip.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.

A ..... le .....

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

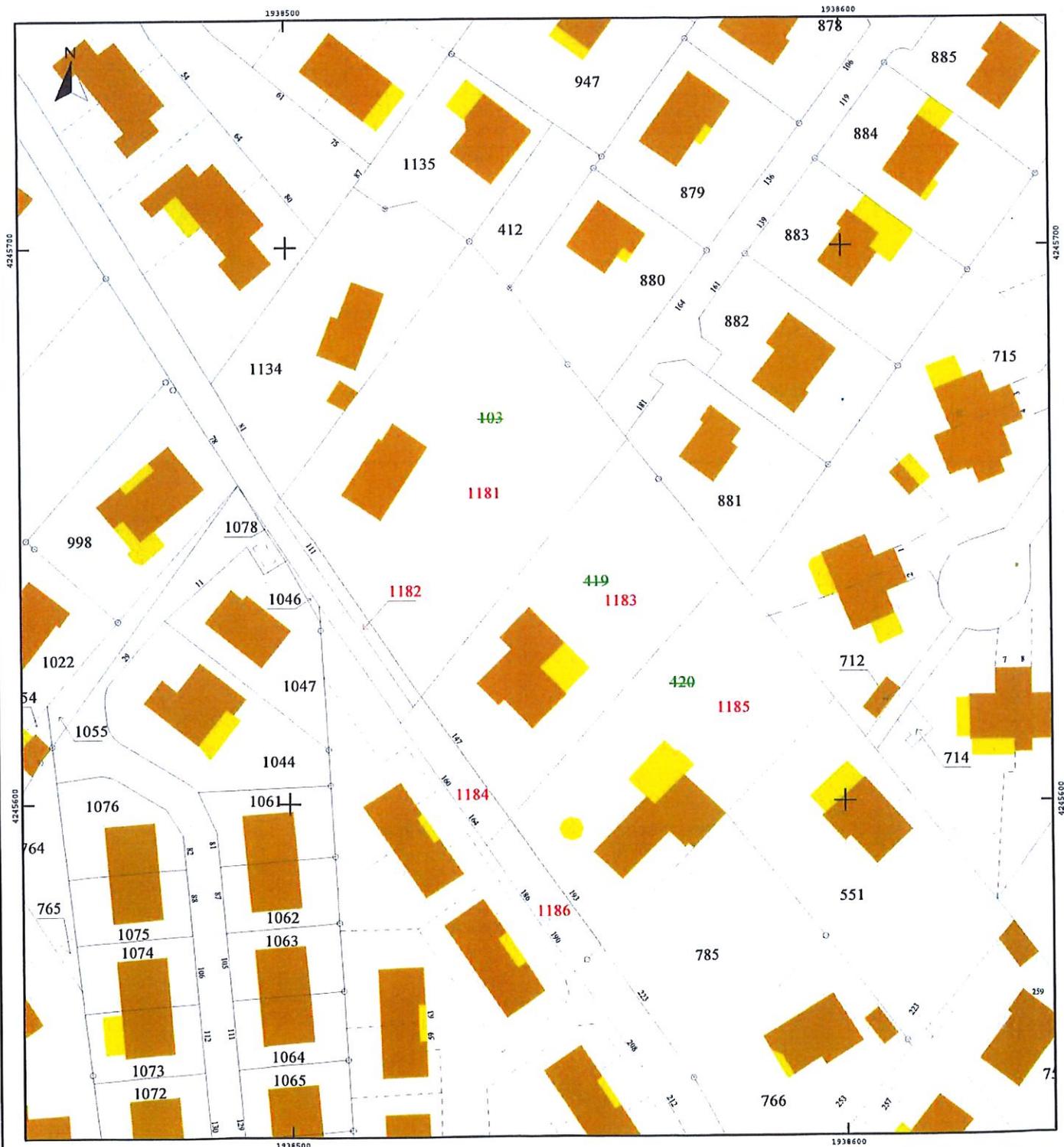
Section : AE  
Feuille(s) : 000 AE 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 12/11/2020  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par Marc Fourcade (2)

Réf. : 7980-p5022

Le 18/03/2015



Commune :  
CRETS EN BELLEDONNE (439)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1329 C

Document vérifié et numéroté le 12/11/2020  
A PTGC Sud Isère  
Par Marc Sauze  
Géomètre Cadastre des Finances Publiques  
Signé

Grenoble Sud Isère  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
Centre des Finances Publiques  
34 - 40 Avenue Rhin & Danube  
38047 GRENOBLE CEDEX 2  
Téléphone : 04 76 39 38 76

ptgc.sud-isere@dgfip.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires des parcelles ci-dessus ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.

A ..... le .....

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

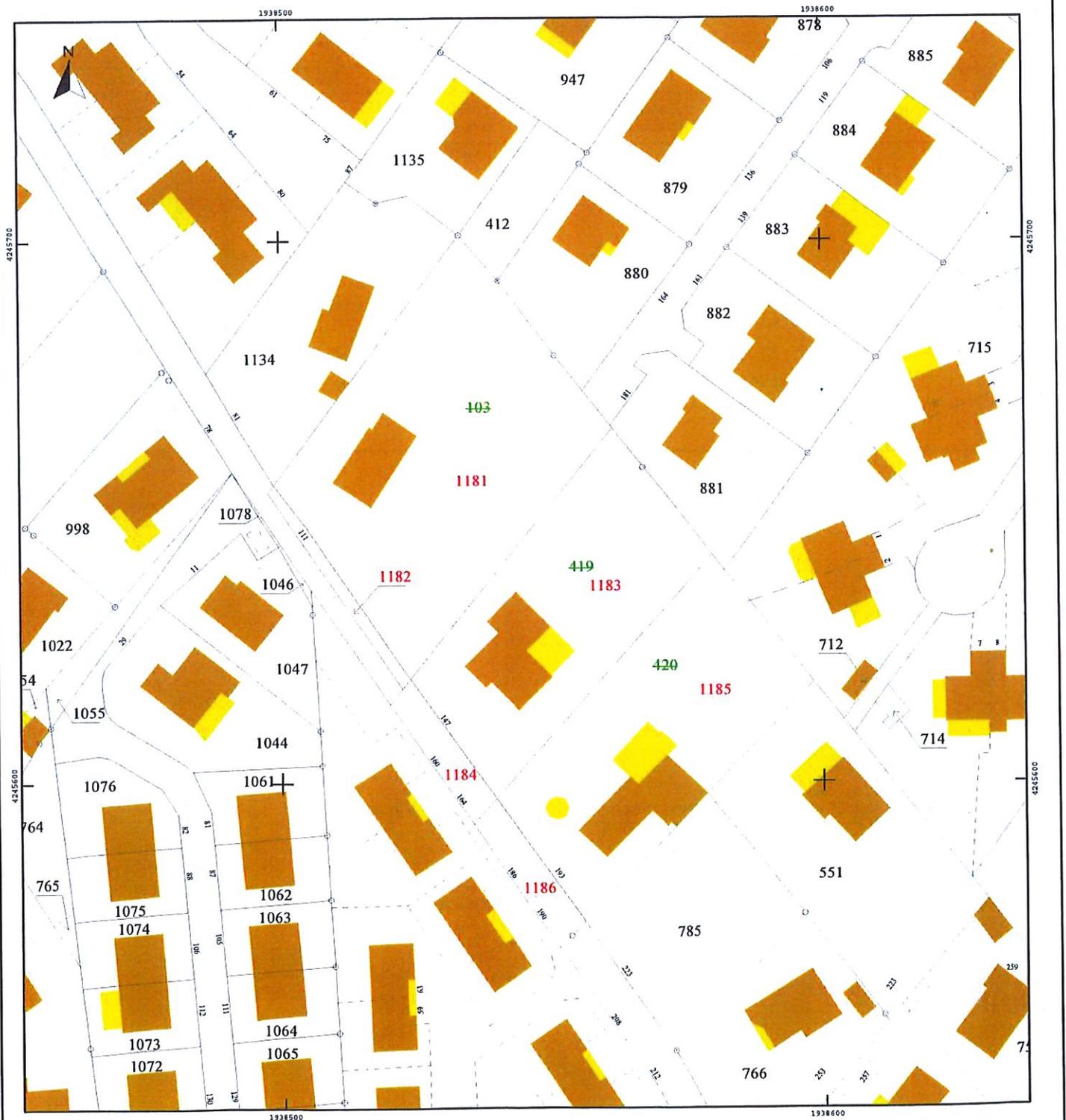
Section : AE  
Feuille(s) : 000 AE 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 12/11/2020  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par Marc Fourcade (2)

Réf. : 7980-p5022

Le 18/03/2015



**ARRETE DU 3 SEPTEMBRE 2001**

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes</b>	<b>MONTANT du cautionnement (en euros)</b>	<b>MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle  (en euros)</b>
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de  1 500 000 EUR supplémentaires	46 par tranche de  1 500 000 Eur supplémentaires



Département de  
L'ISERE

Commune de  
Crêts en Belledonne

Section AB  
Lieu dit  
"Le Bourg"

Janvier 2021

Ref : 12050-p7792

# Commune de Crêt en Belledonne " Rue du Parc "

## Plan de bornage, de division et concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique

ECHELLE: 1/1200

Rattachement : RGF 93 - CC45 , NGF IGN 69

GRENOBLE (SIP) 35, Rue de Poissolles 38700 Saint-Pierre-les-Curieux  
Tél : 04 76 86 7033 gpc@geometre-expert.com

CLARTREUSE (SIP) 97, Allée de l'Éclaircie 38700 Saint-Pierre-les-Curieux  
Tél : 04 76 86 7033 gpc@geometre-expert.com

GRENOBLE (SIP) 160, Rue du Sèze 38550 Parvieu  
Tél : 04 76 86 7033 gpc@geometre-expert.com

SAVOIE (SIP) 118, Rue Paul Emile Vaut 72000 Saint-Jean-Sauroux  
Tél : 04 78 31 01 10 gpc@geometre-expert.com

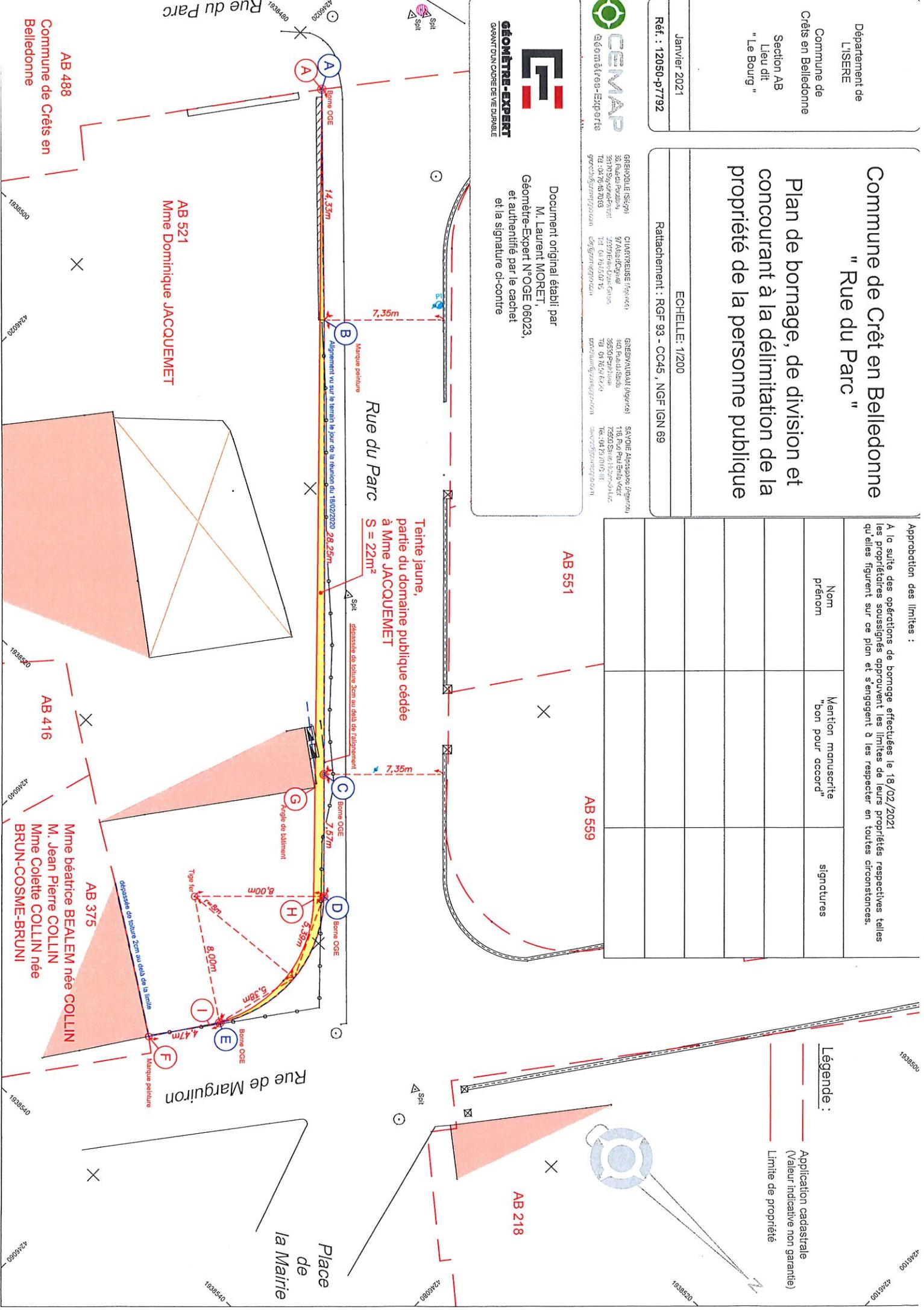


Document original établi par  
M. Laurent MORET,  
Géomètre-Expert N°OGE 06023,  
et authentifié par le cachet  
et la signature ci-contre

Approbation des limites :

A la suite des opérations de bornage effectuées le 18/02/2021 les propriétaires soussignés approuvent les limites de leurs propriétés respectives telles qu'elles figurent sur ce plan et s'engagent à les respecter en toutes circonstances.

Nom prénom	Mention manuscrite "bon pour accord"	signatures



### Legende :

- Application cadastrale (Valeur indicative non garantie)
- Limite de propriété